

dévolus à la Cour, la Belgique ayant, jusqu'à la révision de la Constitution du 6 janvier 2014, « évité de succomber » à la tentation de lui attribuer, contrairement à des États voisins, des contentieux qui ne relèvent pas du contrôle de constitutionnalité. Ainsi en est-il du contrôle (juridique) des consultations populaires régionales<sup>1</sup> et du contrôle des dépenses électorales dans le cadre des élections de la Chambre des représentants<sup>2</sup>.

L'auteur se demande dans l'ultime chapitre s'il conviendrait encore, moyennant une révision de l'article 48 de la Constitution et de son article 142, alinéa 5, d'étendre le contrôle de la Cour aux contestations qui s'élèvent sur la vérification des pouvoirs des membres des assemblées

élues, fédérales et fédérées<sup>3</sup>. Il rappelle en effet que, dans son principe, la procédure de vérification par les assemblées législatives elles-mêmes telle qu'elle est appliquée en Belgique « prête le flanc à de sérieuses critiques » (p. 701), parmi lesquelles les plus contraignantes proviennent des développements de la Cour européenne des droits de l'homme à l'appui de l'arrêt prononcé contre la Roumanie<sup>4</sup> et des travaux de la Commission de Venise<sup>5</sup>.

On retrouve tous les thèmes traités dans la première édition, parfois à des places différentes, telle la pénétrante réflexion sur la légitimité de la justice constitutionnelle qui a pris place dans l'introduction générale de la monographie et non plus dans son dernier

titre, comme dans la première édition. L'auteur a donc choisi d'inscrire, dès les premières pages de cette nouvelle édition, une perspective critique et sans complaisance des pouvoirs que la Cour s'est attribués parfois de manière excessive selon lui, le professeur de droit constitutionnel troquant parfois sa toge académique pour celle de l'avocat, défendant certaines causes, devant la Cour et avec autant de conviction.

Tous les thèmes ce nouvel opus, sont développés et enrichis de commentaires originaux et inédits nécessités non seulement par la production jurisprudentielle de la Cour constitutionnelle depuis 2015, mais encore par celle de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme

dont l'impact sur le contrôle de la constitutionnalité des normes législatives a crû de manière exponentielle. Mais ce sont aussi les lectures auxquelles Marc Verdussen renvoie qui témoignent de l'ancrage de cet ouvrage dans une démarche pluridisciplinaire impliquant toutes les sciences humaines.

Comme tous ceux qui sont estampillés Marc Verdussen, cet ouvrage documenté ne nourrira pas seulement ses lecteurs de connaissances techniques. Il enrichira aussi le regard critique que tout juriste doit exercer sur les institutions et leurs pratiques au regard des exigences de la démocratie contemporaine.

Marie-Françoise RIGAUX

(1) Aucun recours n'a, à ce jour, été introduit à la Cour sur cette base, aucune consultation populaire régionale n'ayant encore été organisée.

(2) Aucun recours en annulation sur cette base n'a été introduit, ni après

les élections fédérales de 2014, ni après celles de 2019, ni, enfin après celles de 2024.

(3) Cette modification a été inscrite dans la déclaration de révision de la Constitution publiée au *Moniteur*

belge du 27 mai 2024.

(4) Cour. eur. D.H., 2 mars 2010, arrêt *Grosaru c. Roumanie*.

(5) Code de bonne conduite en matière électorale adopté par la Commission de Venise lors de la

51<sup>e</sup> session plénière tenue les 5 et 6 juillet 2002 et soumis à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 6 novembre 2002.



## Parallèlement

### Monsieur Magendavid est venu nous dire bonjour<sup>1</sup>...

Que faire de ce que l'on a fait de nous ? Cette interrogation, sartrienne en diable, Jean Gol y aura toute sa vie répondu moins par des discours que par des actes : avocat, figure montante, aux côtés de son aîné François Perin, du Rassemblement wallon à la fin des années 1960 et au début des années 1970, avant de conquérir et de redonner vigueur à un parti alors qualifié de libéral, secrétaire d'État wallon aux premiers temps de la régionalisation de la Belgique, ministre de la Justice et vice-premier ministre durant sept ans, infatigable défenseur d'une paix durable entre Israéliens et Palestiniens que sa mort prématurée aura érigé en figure tutélaire du libéralisme belge — sans aucune prétention à l'exhaustivité. Cette carrière, aussi brève que fournie, aussi brillante que semée d'embûches, est celle d'un homme sur les origines duquel sa veuve et sa fille, respectivement directrice de recherche émérite du FNRS et magistrate, ont souhaité revenir dans un ouvrage à la fois édifiant et émouvant.

À mi-chemin du récit familial et de la micro-histoire, le livre se concentre sur les ascendances maternelles de Jean Gol : sa mère, Léa Karny, les parents de cette dernière, Coussel Karny et Jochved Chamech, ainsi que les frères et sœur de Coussel. Il retrace ainsi le parcours de Juifs venus des confins de l'Empire russe (dans l'actuelle Lituanie) en Occident, afin de fuir autant l'antisémitisme féroce qui régnait dans cette partie du monde que l'extrême pauvreté qui frappait leurs familles. Bien que les États-Unis, où avaient déjà émigré auparavant des membres de la famille de Jochved, figurassent le refuge rêvé, le couple Karny finit par s'établir en Belgique. Durant les trente années précédant la Seconde Guerre mondiale, nous assistons ainsi à l'ascension sociale de gens modestes mais travailleurs, à leur difficile naturalisation, à la réussite brillante de Léa, première femme diplômée de la Faculté de médecine de l'Université de Liège, et de sa sœur cadette Minna, ainsi que leur rencontre avec leurs futurs époux respectifs — pour Léa, un flandrin dégarni nommé Stanislas Gol, venu de Pologne pour poursuivre en Belgique des études de médecine qui lui étaient interdites dans son pays d'origine en raison de sa judéité. Même si le plat pays n'est pas totalement imperméable au fléau de l'antisémitisme, il n'en apparaît pas moins alors, aux protagonistes de cette histoire liégeoise, comme un havre de stabilité et de prospérité.

À la fin des années trente du siècle dernier, l'inquiétude commence toutefois à grandir, compte tenu des velléités de plus en plus guerrières de l'Allemagne nazie. Au printemps 1940, c'est le coup de tonnerre : la Belgique est envahie par l'armée allemande et de nombreux Belges fuient sur les routes de France. Si la situation est déjà peu enviable pour tous ceux qui ont été contraints à l'exode, elle devient de plus en plus périlleuse pour les Belges de confession juive après la capitulation et

(1) À propos de *Monsieur Magendavid est venu nous dire bonjour... Une histoire liégeoise (1908-1945)*, par

R. WINKLER et D. GOL, Liège, *Territoires de la mémoire*, 2023, 177 pp. (préface de J.-P. Schreiber).



## Coups de règle

### Départir.

Un fort intéressant article, dû à Cédric Alter et portant un titre mystérieux pour le profane, qui pourrait même en sourire si — *horresco referens* — il avait l'esprit mal tourné (*Réflexions sur la constitution des classes des parties affectées*), nous signale que « Le nouveau droit se *départir* en effet de la logique arithmétique qui prévalait antérieurement pour imposer un plan aux créanciers récalcitrants » (*J.T.*, 2024, p. 92).

Ce *départir* m'a incité à prendre la plume. La signification du mot n'est pas en cause (attribuer en partage, distribuer). De nos jours,

il est surtout employé à la forme pronominale, avec l'acception de « se désister » (Littré), « se séparer [de], abandonner (surtout une attitude) » (Robert). En revanche, la conjugaison m'a fait dresser l'oreille. D'après le contexte, nous avons affaire ici à un indicatif présent et non à un passé simple (sur la forme duquel aucun reproche n'eût pu être formulé). Or, *départir* se conjugue comme *partir* et non comme *finir*, même si un autre composé de *partir*, à savoir *répartir*, se conjugue, lui, comme *finir* — il ne faut pas toujours chercher la logique dans la grammaire française. La conjugaison de *départir* a fait l'objet d'un coup de règle, mais comme celui-ci remonte à

près de quarante ans (*J.T.*, 1985, p. 653, signé Alius, éphémère pseudonyme collectif), il ne m'est pas paru inutile de revenir sur la question.

Mon prédécesseur opinait que *départir* se conjugue comme *partir*, mais que la faute consistant à le conjuguer comme *finir* est vénielle, compte tenu de ce que de bons auteurs la commettent. Ma position est identique, rejoignant l'enseignement de Littré, de Girodet (*Pièges et difficultés de la langue française*), de Hanse (*Nouveau dictionnaire des difficultés du français moderne*) et de Robert, les deux derniers faisant état de ce que des auteurs s'écartent de la règle. Celle-ci est encore rappelée par *Le bon usage*, qui cite André Gide, Claude Simon et Julien Green, pour ajouter aussitôt qu'il existe, même dans la langue littéraire, une tendance à conjuguer *départir* comme *finir*. Cela arrive notamment à André Gide et à Claude Simon — dont nous avons vu pourtant qu'ailleurs ils respectent la règle — ainsi qu'à

Proust, Barrès et Sainte-Beuve (16<sup>e</sup> éd., 2016, § 841, b).

Notons enfin qu'au XVI<sup>e</sup> siècle la règle n'était pas encore celle que nous connaissons aujourd'hui — ou du moins n'était déjà pas observée par tous — puisque l'on trouve ceci sous la plume de Jacques Yver (né vers 1548 et mort en 1571 ou 1572, auteur d'une œuvre unique, *Le Printemps d'Yver*, qui comporte un lexique juridique, ce qui fait penser que l'intéressé avait fait des études de droit) : « La dame, leur départissant également la faute, dit en riant » (cité par Littré, *v<sup>o</sup>* « Départir », rubrique Histoire).

Malgré cela, ne nous départez point de votre souci de vous en tenir aux prescrits grammaticaux !

RHADAMANTHE

l'exil, à l'été 1940, du gouvernement belge à Londres : faut-il revenir en Belgique ou non ? Choix cornélien qui va diviser la famille Karny : alors que, face à des dangers sans cesse plus menaçants, Léa et Stanislas, suivis de Minna et de son mari Samson, s'exilent, pour les premiers, en Angleterre via le Portugal et, pour les seconds, au Congo belge, la génération précédente — celle des grands-parents de Jean — décide au contraire — conviction que la nationalité belge les protégera ? Lassitude ? Aveuglement ? Nul ne sait — de revenir sur le sol belge.

Pendant que Stanislas rejoint les rangs des forces armées belges en exil à Londres (connues depuis lors sous l'appellation de « Brigade Piron »), participant plus tard à la libération de la Belgique et des Pays-Bas, et que Léa donne naissance à Jean en 1942, le récit de Rosita Winkler et de Deborah Gol dépeint le quotidien contemporain de Cousset et de son entourage, dans une Belgique où certaines administrations locales — dont celles de la ville de Liège — relaieront avec une grande complaisance les directives de l'occupant allemand : recensement des Juifs dans un registre communal, exclusion des enfants juifs des écoles, port de l'étoile jaune, convocation à se rendre à la caserne Dossin, à Malines, d'où partiront plusieurs convois vers les camps d'extermination... Lorsque, en 1944, la Belgique est libérée, mais aussi dans les années qui suivent la guerre, Léa et Stanislas, de retour au pays, apprendront la mort de la plus grande partie de leurs familles respectives — déportés depuis la caserne Dossin, les Karny seront assassinés à l'automne 1942 au camp d'Auschwitz-Birkenau ; quant aux proches de Stanislas en Pologne, ils ont tous été décimés.

C'est donc de cette histoire, tragédie et héroïsme mêlés, que Jean Gol s'estimerait toujours le dépositaire, ainsi qu'en témoigne le discours prononcé, en tant que vice-premier ministre et ministre de la Justice, devant les survivants de la Brigade Piron en 1987, reproduit à la fin de l'ouvrage.

Qu'est-ce qui fait la réussite de ce livre, parmi les milliers publiés sur la condition juive au tournant de la Seconde Guerre mondiale ? Probablement l'équilibre remarquable que les autrices parviennent à préserver entre leur proximité avec le sujet et la rigueur implacable de son traitement. De Primo Levi, elles ont retenu l'enseignement que seule une écriture sèche, chirurgicale et sans pathos convient à une telle tragédie : l'on en sort d'autant plus ébranlé. Aux historiens, elles ont emprunté le goût des archives où se donne à lire, dans un langage bureaucratique d'autant plus menaçant, tout ce qu'il y a à savoir : n'importe quelle autorité est généralement si convaincue de sa propre légitimité qu'elle ne cherche même pas à masquer l'horreur de ses commandements. Les fac-similés de certains de ces documents administratifs sont reproduits tout au long du livre. De certains auteurs d'œuvres récentes parmi les plus marquantes sur le sort des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale (en particulier, le juriste Philip Sands et l'historien Ivan Jablonka), elles retiennent enfin la nécessité d'« incarner » les héros anonymes dont elles célèbrent la mémoire : plusieurs photos, tirées des archives familiales, illustrent ainsi ce livre-tombeau et nous rendent presque familières les figures qui y sont reproduites.

À une époque où, de toutes parts, soufflent les vents mauvais, le livre de Rosita Winkler et de Deborah Gol n'est pas seulement un récit historique : c'est aussi un avertissement.

Nicolas THIRION